

CAP des Secrétaires Administratifs

Mutations et Recours sur PFR des 29 et 30 mai 2012

Commentaires et informations complémentaires

Cher(e)s collègues,

Lors de la CAP mutations et recours sur PFR des 29 et 30 mai 2012, **UPSAE** a rappelé, dans sa déclaration préalable ([lien](#)), ses exigences pour la défense des intérêts des Secrétaires Administratifs de l'Équipement (SAE). **UPSAE** a également interpellé la Présidente de la CAP sur des points qui nous concernent particulièrement et pour lesquels voici quelques éléments de réponses:

Projet de fusion des B-type (SAE, CTT et CAM) relevant de la filière administrative et permettant l'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (NES):

> Un nouveau retard d'un mois est annoncé pour l'application de cette mesure, la reportant maintenant au 1er août 2012!

Alors que ce projet de décret a été transmis au Conseil d'État aux environs du 20 avril dernier, **UPSAE** est révoltée par ce nouveau recul d'échéance. Une demande d'audience auprès de la ministre du MEDDE, par l'intermédiaire de la fédération UNSA Développement Durable, devrait être transmise dans les meilleurs délais.

En revanche, la Présidente de la CAP a confirmé qu'un traitement prioritaire sera mis en œuvre pour le reclassement statutaire des agents faisant valoir leur droit de départ à la retraite.

Pour éviter tout oubli, **UPSAE** invite les SAE concerné(e)s à se manifester auprès du responsable de bureau RH de leur service et auprès d'**UPSAE** pour demander ce traitement prioritaire

> Pour autant, aucune réponse ne nous a été apportée sur :

- le calendrier prévisionnel des réunions de travail dédiées aux différents chantiers accompagnant cette fusion (ratios promus / promouvables, charte de gestion, recrutement et formation), le reclassement indiciaire n'étant pour **UPSAE** pas une fin en soi.
- la date de publication du rapport commandé en juin 2011 au CGEDD sur les missions et la place des SAE au MEDDE, rapport qui devait être publié au cours du printemps 2012 !

Concernant la PFR: note de gestion 2012 et traitement des recours

Au mépris du bilan d'**UPSAE** tiré de l'application de la PFR des B en 2011 et renforcé par le sévère constat qui apparaît à la lumière des recours PFR (plus de 60 recours en CAP non comptés les très nombreux recours gracieux), les représentants du personnel ont purement et simplement été écartés de la rédaction de la note de gestion PFR 2012 ([lien](#)) malgré les demandes incessantes d'**UPSAE** d'y être associée. Cet amer constat est d'ailleurs partagé par nos collègues attachés.

A défaut d'ajustements, la plupart des errements de l'année 2011 se renouvelleront donc en 2012 et les SAE en subiront encore les conséquences.

Il convient de relever que la Présidente de la CAP a confirmé qu'il y avait des disparités d'application pointées par **UPSAE** tout en affirmant qu'il ne devait pas y en avoir puisque l'exercice PFR 2011 consistait à déterminer une base « o ». Elle a également indiqué que l'attention des DREAL est rappelée sur l'exercice d'harmonisation.

UPSAE vous conseille d'être particulièrement vigilants sur l'adéquation entre votre compte-rendu d'entretien professionnel (*objectifs 2011 et appréciation générale*) et votre part Résultats pour 2012, en souhaitant que l'application ne soit pas purement mathématique et comptable pour cette 2ème année de mise en œuvre.

Permanences

Rémy RONVEL
Secrétaire général
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire générale adjointe
membre de la CAP nationale
tel:02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau

Françoise PICAUT
membre de la CAP nationale
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
trésorière adjointe
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
membre de la CAP nationale
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 04 76 63 78 98

Didier SCHIELE
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 36 17 42 40

Luc BODINATE
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 69 46

Agenda 2012

20 juin 2012
CAP : Recours sur
PFR (suite)

13 juin 2012
Conseil national
UNSA DD

INFOS :
Parution de la note de
gestion PFR des B
administratifs en date
du 15 mai 2012
([lien](#))

F

L

A

S

H

Sur les 60 recours sur PFR reçus par la DRH, 35 étaient inscrits à l'ordre du jour de la CAP du mois de mai. Parmi ces 35 recours, 16 étaient liés à la part Fonctions, 14 concernaient la part Résultats et 5 portaient sur les 2 parts.

Sur les 35 demandes que la CAP avait à examiner, seuls 11 recours portant exclusivement sur la part Fonctions ont pu l'être le 29 mai. Le ton a immédiatement été donné par la Présidente de la CAP qui a rappelé que le mandat de la CAP en la matière est de vérifier que les services ont appliqué la note de gestion PFR. Autant dire que les marges de manœuvre des représentants du personnel étaient particulièrement réduites malgré le soutien inflexible d'**UPSAE** aux dossiers présentés. Ainsi, sur les 11 recours examinés, 2 demandes voient une révision du coefficient et 2 sont « à l'étude ».

Les 24 recours qui n'ont pu être examinés le seront lors de la CAP du 20 juin prochain (CAP complémentaire). Par ailleurs, les 25 recours non inscrits à l'ordre du jour de la CAP de mai pourraient faire l'objet d'un examen lors d'une CAP en septembre 2012. **UPSAE** continuera à soutenir les dossiers.

Sur la part Fonction des postes publiés à la mobilité

UPSAE a continué à dénoncer le manque de transparence quant à la cotation des postes publiés à la mobilité (défaut d'affichage sur la fiche de poste dans la plupart des services). La présidente de la CAP ne s'explique pas cette situation d'autant que rien ne s'oppose à cet affichage. Elle nous a toutefois affirmé que les consignes ont été données aux services, et continueront de l'être.

Lors de vos mobilités et de vos contacts avec les services, **UPSAE** vous conseille vivement de réclamer le coefficient de la part Fonction attachée aux postes sur lesquels vous vous positionnez.
Cette information doit être lisible et transparente !

La déconcentration de la gestion des B au niveau régional

Cette déconcentration est toujours d'actualité. Le texte correspondant devrait être soumis à un Comité Technique Ministériel courant septembre 2012. Les élections de vos représentants du personnel en CAP nationale et régionales sont envisagées pour fin 2012 – début 2013. De ce fait, les promotions 2013 seraient examinés en CAP au mieux durant le 2ème trimestre 2013.

Le projet de décret relatif au Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM)

Ce CIGEM qui devrait notamment permettre un doublement des promotions au grade d'attaché pendant 4 ans est un dossier qui prend, lui aussi, du retard !!!

Néanmoins, selon un courrier de la DRH adressé le 4 mai dernier à l'UNSA DD / UPCASSE, notre ministère accepterait de demander un report de la période transitoire de doublement des promotions jusqu'au 31 décembre 2016. Si cette perspective va dans le bon sens, gageons que ce projet de décret ne tarde pas autant que le projet de décret de fusion!

Les principaux commentaires d'UPSAE quant au traitement des demandes de mutations lors de cette CAP :

La liste maintenant commune à la mobilité des TS et des SA n'apporte pas une fongibilité totale des postes.

Néanmoins, nous n'avons pas constaté une réelle prééminence dans l'attribution des postes au profit de telle ou telle catégorie d'agents (TS ou SA).

Toutefois, en raison des sur-effectifs dans certaines régions, la préférence est accordée aux mutations en interne au niveau des zones de gouvernance concernées, voire parfois même au niveau d'un département.

Nous disposons par ailleurs désormais d'une meilleure visibilité des mobilités en interne (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors). Cette disposition, qui répond à l'une de nos attentes, devrait contribuer à une meilleure traçabilité des parcours professionnels et permettre une vision plus totale de l'offre de postes. Cette lisibilité doit maintenant être totale !

UPSAE tient enfin à saluer l'attitude de la présidente de la CAP face aux demandes de mutations nécessitant un examen particulier (mutation conjointe, rapprochement de conjoint, raisons médicales). Ces dernières ont été examinées avec une certaine attention en raison de l'avis, parfois défavorables, de certains directeurs, peu enclins à accepter le départ des agents.

UPSAE, c'est également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
Secrétaire Général UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Générale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'**UPSAE** où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

Références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)